



**PRÉFÈTE  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

AVIS DE MISE EN LIGNE  
PARTICIPATION DU PUBLIC HORS PROCÉDURE PARTICULIÈRE  
Opération susceptible d'affecter l'environnement  
PROJET NON SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

- Demande de défrichement pour un projet d'aménagement dédié à des activités économiques « zone d'activités des Pins » sur une superficie de 01 ha 87 a 28 ca  
COMMUNE DE BENESSE-MAREMNE

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, un dossier de demande de défrichement déposé par la SCI HAURRAK MENDY, représentée par son Monsieur Patrick MENDY, est mis en ligne en vue de la participation du public.

Le dossier comprend :

- la demande d'autorisation de défrichement,
- le courrier déclarant le dossier complet,
- le procès verbal de reconnaissance des lieux,
- la réponse au procès-verbal de reconnaissance des lieux,
- le résumé non technique,
- l'étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse à l'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis du maire de BENESSE-MAREMNE.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

**du lundi 25 octobre 2021 au jeudi 25 novembre 2021 inclus**

par voie électronique sur le site internet de la préfecture <http://www.landes.gouv.fr/consultations-du-public-r400.html> et sur support papier dans les locaux de la préfecture et sous-préfecture .

PREFECTURE DES LANDES – DC2PAT  
26, rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN  
jours et heures ouverture préfecture :  
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45 et de 14h00 à 16h00

SOUS-PREFECTURE DE DAX

5, avenue Paul Doumer

BP 325

40 107 DAX CEDEX

jours et heures ouverture sous-préfecture :  
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45

Un affichage sera fait par la commune de BENESSE-MAREMNE dans les locaux de la mairie avant le 25 octobre 2021, jour d'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par courriel à [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr) **jusqu'au jeudi 25 novembre 2021 (17h00)**.

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande d'autorisation de défrichement sur le site internet de la préfecture.

La décision sera prise par le préfet, autorité compétente pour prendre la décision (direction départementale des territoires et de la mer – service nature et forêt) <http://www.landes.gouv.fr>.

La directrice départementale



Nadine CHEVASSUS